

Sequestration d'indemnités journalières santé

Par lololaplomb76, le 15/02/2013 à 20:18

Bonjour je suis assuré chez MMA depuis 15 ans avec un total de 7 contrats professionnels et personnels. Suite à un sinistre auto mes relations avec mon assureur se dégrades et je resilie 5 contrats par lettre recommandée en octobre. Je garde un contrat MDM prévoyance accident travail et la voiture. Au mois de novembre accident au domicile d'un client(je suis artisan) et je déclare le sinistre à l'assurance dont le paiement de la prime est honoré d'avance chaque année. En décembre je touche mon indemnité de 1300€ et en janvier problème.... il reste un reliquat à payer sur un contrat habitation résilié (450€) et je reçois une lettre du service contentieux qui gère le problème.Mais mon agent MMA qui n'ai d'ailleurs jamais joignable sequestre mon paiement jusqu'a temps que je paie cette prime pour un contrat qu'ils ont annulé. Quel est le recours , que dois-je faire , il n'y a pas de hierarchie chez MMa et je n'ai pas d'interlocuteur!!! Aidez moi svp.

Par chaber, le 15/02/2013 à 20:38

bonjour

votre question est un peu confuse[citation] il n'y a pas de hierarchie chez MMa et je n'ai pas d'interlocuteur![/citation]

Il y a, pour chaque assuré, la faculté de saisir le médiateur, service clientèle, par LRAR au siège social de l'assurance.

Mais si vous ne précisez pas mieux votre problème, vous ne pourrez avoir de réponse claire.[citation] il reste un reliquat à payer sur un contrat habitation résilié (450€) et je reçois une lettre du service contentieux qui gère le problème[/citation] vous avez donc des primes impayées?

[citation] Au mois de novembre accident au domicile d'un client(je suis artisan) et je déclare le sinistre à l'assurance dont le paiement de la prime est honoré d'avance chaque année. En décembre je touche mon indemnité de 1300€ et en janvier problème..[/citation]quel type d'accident?[citation]Mais mon agent MMA qui n'ai d'ailleurs jamais joignable sequestre mon paiement [/citation]je doute fort que ce soit l'agent qui séquestre ces fonds mais plutôt la compagnie

Par lololaplomb76, le 15/02/2013 à 21:21

Pas une prime impayées, une prime non payée correspondant à une année d'assurance habitation pour un contrat résilié pour non paiement par mma 40 jours après l'échéancier. je sais que je suis dans mon tord mais ils m'ont promis le remboursement de mes frais d'essence et de péage quand j'ai rapatrié moi même ma caravane en août suite à une panne sur l'autoroute au retour des vacances et depuis rien de leur part j'ai donc arrêté ce prélèvement.

Pour revenir aux indemnités c'est un accident de travail et des indemnités compensatrice journalières d'un contrat de prévoyance professionnel.

Pour finir c'est l'assistante du directeur d'agence qui m'a appelée personnellement pour me signaler qu'elle gardait le chèque sur son bureau tant que je ne paierai pas mon assurance habitation. Et quand j'appelle à l'agence maintenant on ne me passe personne les secretaires font barrage et je ne me déplace pas par peur de m'emporter ce qui serait pire!!!

Par chaber, le 17/02/2013 à 18:12

[citation]Pas une prime impayées, une prime non payée correspondant à une année d'assurance habitation pour un contrat résilié pour non paiement par mma 40 jours après l'échéancier. je sais que je suis dans mon tord[/citation]

si un contrat est résilié pour défaut de paiement, la prime este due.

[citation]mais ils m'ont promis le remboursement de mes frais d'essence et de péage quand j'ai rapatrié moi même ma caravane en août suite à une panne sur l'autoroute au retour des vacances [/citation]selon l'incident c'est l'assistance comprise dans vos contrats et non directement votre assureur.

[citation]qu'elle gardait le chèque sur son bureau tant que je ne paierai pas mon assurance habitation

[citation]qu'elle gardait le chèque sur son bureau tant que je ne paierai pas mon assurance habitation[/citation]

l'indemnité de décembre a-t-elle été réglée par chèque de la Compagnie MMA? Si oui il est probable que le chèque de janvier soit établi de la même façon.

Auquel cas votre agent ne peut en faire rétention et faire du chantage